Acte publié et certifié exécutoire

Commune : LOIRE ATLANTIQUE210
TRIGNAC

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
.....
Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....
A .....
Par .....

Section : AW
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 1
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1963

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 01/07/2024 , par M. SOTIN Fabrice géomètre à SAINT-HERBLAIN
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A SAINT-HERBLAIN , le 06/03/2025

Cachet du rédacteur du document :
ATLANTIQUE INFOGEO - Géomètres-Experts
6 rue du Chêne Lassé
44800 SAINT HERBLAIN
saintherblain@aigeo.fr
tél : 02.40.45.20.08
SIRET : 334 869 398 00034

Document dressé par (2)
M. SOTIN Fabrice Géomètre-Expert
à SAINT-HERBLAIN
Date : 06/03/2025
Signature :
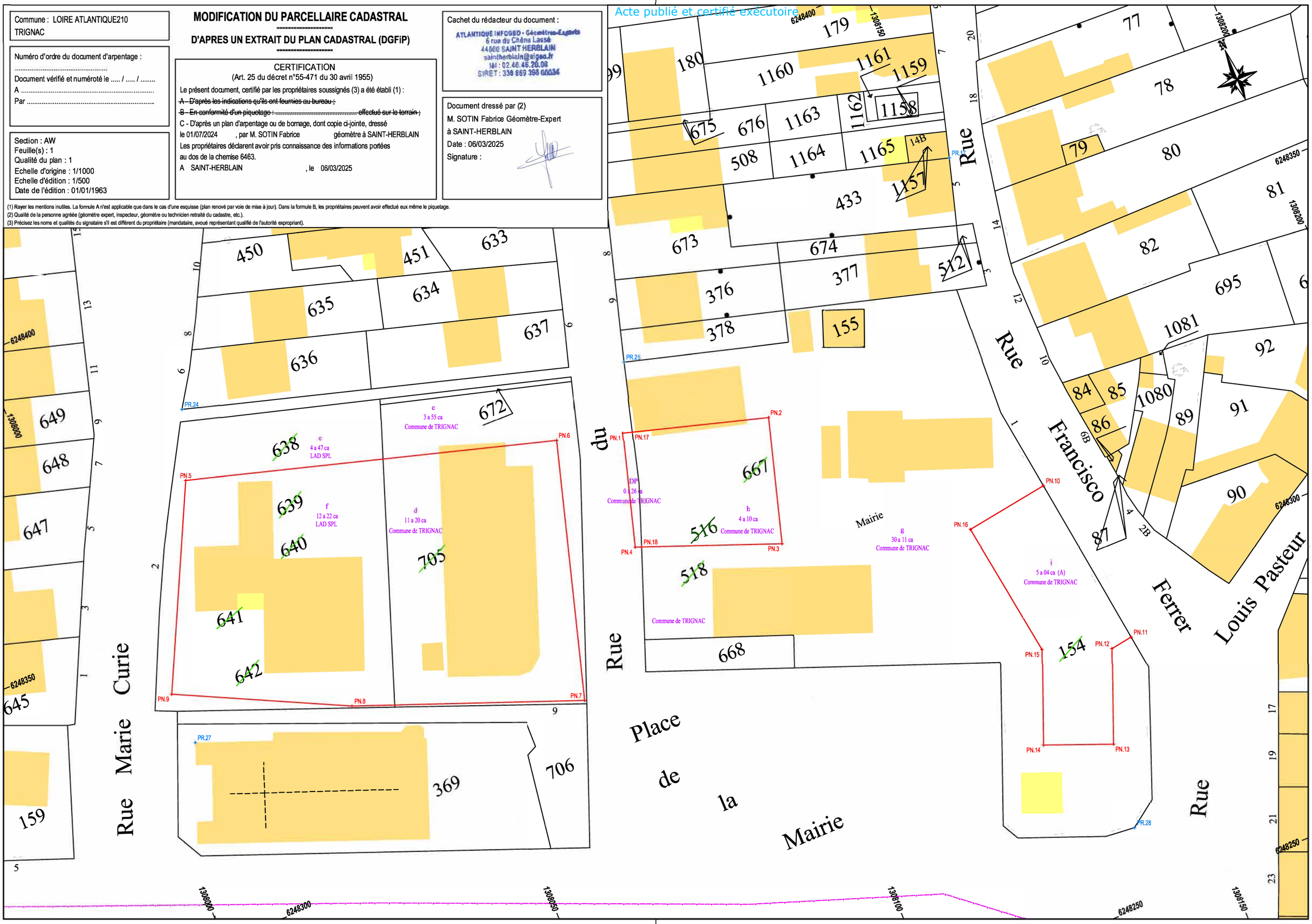
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).